

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 16 juin 2025
--	--

L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET; Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Norbert GUILLARME à Christine NALLET, Marine GAUTHIER à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.3.1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25 890	22	24
Robion	4 803	4	4
Cheval-Blanc	4 340	3	4
Lauris	3 929	3	4
Mérindol	2 273	2	2
Les Taillades	1 998	1	2
Maubec	1 915	1	2
Gordes	1 664	1	2
Cabrières d'Avignon	1 741	1	2
Lagnes	1 707	1	2
Oppède	1 285	1	2
Lourmarin	1 031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55 163	45	55

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

- **Décide** de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25 890	22	24
Robion	4 803	4	4
Cheval-Blanc	4 340	3	4
Lauris	3 929	3	4
Mérindol	2 273	2	2
Les Taillades	1 998	1	2
Maubec	1 915	1	2
Gordes	1 664	1	2
Cabrières d'Avignon	1 741	1	2
Lagnes	1 707	1	2
Oppède	1 285	1	2
Lourmarin	1 031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55 163	45	55

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

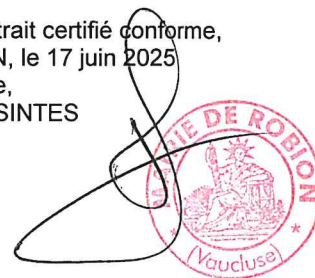
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250617-DE_2025_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 17 juin 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique JOANNY', written over a blank space.